

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le dix-neuf février ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, salle des réunions de la mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

de Présents

17

de Votants

19

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, J.J. BOUCKENOOGHE, A.M. RICHARD, M.H. CAUDRELIER, P.ALBERT, Y. PRUVOT, F DRECQ, P LEVECQ, M BAUDEN, T LE POLLOZEC, S WAAST, JP POUZADOUX, B LEHAGRE, P DHALLEWYN, M. DECOTTIGNIES, F. MULLEM*

Absents: *J.P. FLEURY (pouvoir à F Melon), P CHARLES (pouvoir à S Waast)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 12 février 2009

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Prix stagiaire .doc

REMISE D'UN PRIX A UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M Kévin Franquenouille avait exprimé le souhait d'effectuer un stage de deux semaines pour mettre en application les cours suivis dans le cadre de l'enseignement en classe de 4^{ème} segpa.

Après avoir exposé à l'assemblée les travaux réalisés par l'intéressé pour l'intérêt de la Commune, il propose qu'un prix d'une somme de 150 € puisse lui être attribuée en récompense du travail particulièrement méritant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Nord.

Le service de médecine professionnelle et préventive (SMPP) assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L 417-28 du code des communes, ainsi que des articles 14 à 28 du décret n° 85-603 modifié, notamment :

Une action sur le milieu professionnel : Prévention globale.
La surveillance médicale des agents.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

ADHESION AU SERVICE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune signe une convention relative aux missions d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'objet de la convention consiste à confier au service Prévention et Conditions de travail du centre de gestion du nord, les fonctions d'inspection et de conseils dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Chaque intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) au sein de la collectivité sera facturée 65€/heure.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

ACHATS DE TERRAINS RUE DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète les parcelles appartenant à Mme DE DIESBACH situées à Mérignies, rue de la Chantraine cadastrées en section A 2330, A 2263, A 2241, A 2242, A 2243, A 2244, A 2250 pour une contenance totale de 670 m2.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, d'une superficie totale de 670 m2, au prix de l'euro symbolique auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise enfin que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces terrains.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

**VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES
REALISEES EN 2008**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) , permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005, 2006 et 2007, soit 1 193 034 €;

Décide d'inscrire au budget de la commune 1 400 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 17.35 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

AVENANT AU MARCHE PUBLIC
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES BREL
LOT 5 : DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 16 février 2009 pour accepter la passation d'un avenant au marché de travaux de l'extension du groupe scolaire Jacques Brel.

AVENANT N°1

Lot n° 5 : Entreprise PILLOT

Marché initial : 112 174.80 €HT

Avenant : + 4 705.76 €HT

Nouveau montant du marché : **116 880.56 €HT**

Nature des travaux : Réalisation de contre cloisons, fournitures de plaques de plâtre hydrofuges, fourniture d'une nouvelle laine de verre.

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant l'extension de l'école, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation

DECIDE à l'unanimité la passation du présent avenant.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE J. BREL : CHOIX DES ENTREPRISES
POUR LES LOTS 7 «SOLS SCELLES » et 14 « CLOTURES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier daté du 5 décembre 2008, Monsieur le Préfet a invité la commune à procéder au retrait des lots 7 et 14 pour non respect de la procédure négociée engagée en juin 2008.

Monsieur le Maire a donc lancé un nouvel appel d'offres pour l'attribution des lots 7 « sols scellés et sols souples » et 14 « clôtures ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 10 février et 16 février 2009 pour sélectionner les entreprises.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres a vérifié la conformité et étudié les 7 dossiers de candidatures.

Après examen et délibéré la commission a retenu à l'unanimité les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX €HT
7	SOLS SOUPLES SOLS SCELLES	BAUTERS	79 405.16 €HT
14	CLOTURES	CLOPEV	24 645.85 €HT

Monsieur le Maire demande que le choix de ces entreprises soit entériné par le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer toutes les pièces concernant ce marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 19 février 2009

Le Maire FRANCIS MELON